RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-



## MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON 13610

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
24/03/2023	24/03/2023	En exercice	10
		Présents	8
		Votants	9

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents**: Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE

Étaient absents non-excusés : Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

## 03-2023-10 Social - Actions en faveur des habitants - Définition des critères

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture, Vie locale et Protocole, expose :

Suite à la dissolution du CCAS et conformément à ce qui avait été demandé lors de la réunion du 14 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les critères applicables aux actions facultatives d'intervention en faveur des jeunes et des Séniors, telles que définies dans le tableau ci-après :

INTITULE DE L'ACTION	BENEFICIAIRES	CONDITIONS
SEJOURS et VACANCES (Colonies, classes découvertes, centre aéré)	Enfants à partir de 3 ans et adolescents jusqu'à 17 ans	Sur demande, prise en charge de 25 % du coût, plafonné à 250 €/ an / enfant si :  • Habitant de la commune au moment du séjour et  Quotient Familial ≤ 1400€

AIDE AUX TRANSPORTS ÉTUDIANT	Ouvert à tous les jeunes de moins de 26 ans	<ul> <li>Être étudiant, apprenti ou stagiaire et résider sur la commune.</li> <li>Justifier d'un titre de transport étudiant annuel</li> <li>Participation de 15%/ an, dans la limite de 50€/an/étudiant</li> </ul>
TELEALARME		Être résidant de la commune  Sur demande auprès de la mairie qui se fera le relais auprès du Conseil Départemental.  Les conditions financières de prises en charge sont définies par le départemental des Bouches-du-Rhône.  Gratuité si revenus ≤ minimum vieillesse

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Valide les actions ci-dessus ainsi que les critères qui s'y rapportent
- Autorise Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier qui s'y rapporte.

Madame le Maire

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/04/2023

- et de sa publication le 05/04/2023

Madame le Maire

tine CESARI.